

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 62 DUP sur la parcelle 11 rue des Trois Couronnes (11e) - Demande de prorogation des effets de la DUP.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la délibération 2012 DU 164-2 du Conseil de Paris des 24 et 25 septembre 2012 autorisant le Maire de Paris à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement susvisé ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé mis à la disposition du public à la mairie du 11e arrondissement du 2 au 20 décembre 2013 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 13 janvier 2013 après l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2014, par lequel Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e, au profit de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2019 DU 62 en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à demander à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, la prorogation de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 10 mars 2014, du projet portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11ème, pour la même durée, soit cinq ans.

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e, en date du 24 janvier 2019, joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à demander à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, la prorogation de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 10 mars 2014, du projet portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11e, pour la même durée, soit cinq ans.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO